COMMUNE DE SAINT-SULPICE

Rapport de la Commission de Gestion et des Finances

sur le préavis no 09/21

« Indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026 »

Au Conseil Communal de Saint-Sulpice

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères,

Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion et des finances (ci-après : COGEFI) s'est réunie le lundi 7 juin, de 20 heures à 21h45, à la salle des commissions.

Président :	Monsieur	Hans-Jörg Hirsch
Membres :	Madame	Corinne Willi (excusée)
	Messieurs	Markus Affolter (visio-conférence)
		Thomas Beck (excusé)
		Damien Kobel
		Rémy Pache
Rapporteur :	Madame	Helena Jindra Fröhlich

REMERCIEMENTS

La commission remercie Madame Cécile Theumann, municipale, pour ses explications et la réponse aux questions de la commission.

INDEMNITE

La notion d'indemnité, dans le titre de ce préavis, plutôt que de salaire fait référence à une notion de service indemnisé pour le temps consacré et non uniquement rétribué. Madame Cécile Theumann a expliqué que les tâches de la municipalité sont toujours plus importantes et complexes. Les demandes des citoyens sont nombreuses : courriers, oppositions, constructions, arbres, ..., ainsi que les demandes des parents d'élèves. Le conseil aussi, plus actif, sollicite de plus en plus de réponses par des interpellations et des postulats, la municipalité doit y consacrer le temps nécessaire pour y répondre. Les séances dans des associations intercommunales prennent également un temps important.

Les frais forfaitaires de représentation correspondent à ce qui est admis par l'autorité fiscale. Ce montant couvre tous les frais courants que le municipal doit avancer : par exemple la part de l'utilisation de son propre matériel informatique (papier, cartouches d'encre, ordinateur etc...), les frais de déplacement, les repas pris à l'extérieur... Des montants exceptionnels pour des invitations ou des frais plus importants sont remboursés sur un justificatif et selon un règlement des frais. La COGEFI constate, que le montant proposé des frais annexes et de représentation, mentionné dans le préavis, n'excède pas ce qui est admis selon l'accord fiscal conclu entre l'Union des Communes Vaudoises et l'administration fiscale du canton et la commission considère ces montants comme adéquats.

INDEMNITE FORFAITAIRE OU PAIEMENT DES HEURES DE VACATION

Une rétribution selon un montant fixe moins élevé, complété par le paiement des heures de vacation, comme cela se pratique dans certaines autres communes, serait moins avantageux, d'une lourdeur administrative importante et plus difficile à budgéter. La commission est donc satisfaite par la proposition d'une rémunération forfaitaire, telle que proposée dans ce préavis.

INDEMNITE DU SYNDIC ET TAUX D'ACTIVITE DES MUNICIPAUX

La commission a compris, que la répartition du montant global de CHF 283'000 et des taux d'activités, ont été décidés entre les municipaux et que ceux-ci sont d'accord entre eux. Le syndic a des tâches et responsabilités particulières : il doit être au courant de tous les dicastères, s'impliquer si besoin, apporter une vision, donner une direction, il a un rôle de représentation de la commune et doit siéger dans certaines sessions intercommunales. Le taux d'activité plus élevé du syndic semble donc justifié.

Le taux d'activité de 35% pour un municipal semble être sous-évalué. Madame Cécile Theumann nous a décrit le travail dans son dicastère et il semble que le taux d'activité est supérieur à celui de 35% mentionné dans ce préavis. La commission retient que le taux mentionné est indicatif et non contractuel et que c'est le montant global des indemnités qui doit être en adéquation avec la fonction.

Le taux d'activité global pour la municipalité a été augmenté la dernière fois pour la législature 2016-2021, de 150% à 200%, ceci avec l'argument que le nombre des dossiers est en constante augmentation.

Pendant cette même législature l'administration communale a été sensiblement renforcée avec l'engagement de chefs de service. Ceci aurait dû soulager la municipalité de beaucoup de tâches opérationnelles. La municipalité affirme que les tâches continuent d'augmenter de telle sorte qu'aucun soulagement n'est constaté. Le taux d'activité global de 200% devra être maintenu pour cette nouvelle législature. Tant l'engagement de personnel, que le taux d'activité global de la municipalité devront être maîtrisés en proportion avec la taille de notre commune et cette situation ne peut continuer à se péjorer.

CONCLUSION

La commission constate, que le montant global des indemnités des membres de la municipalité proposé dans ce préavis, composé de traitements et de frais forfaitaires, n'a pas été augmenté pour la nouvelle législature. La COGEFI est satisfaite de cette décision et elle estime que ce montant global est en adéquation avec la fonction et le rôle des membres de la municipalité.

En conclusion, c'est à l'unanimité que la COGEFI vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

Après avoir pris connaissance :

- du préavis municipal no 09/21
- du présent rapport de la Commission de Gestion et des Finances,

chargée de son étude et considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE

d'accepter le préavis 09/2021:

Ainsi fait à St-Sulpice le 10 juin 2021

Au nom de la Commission

Le Président	Le Rapporteur
Hans- Jörg Hirsch	Helena Jindra Fröhlich